Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260825-DECIS_2026_048-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Location du logement communal de type 2 sis 18 place de l'Église Saint-Martin à Romillé	DÉCISION N° 2026 – 048 du 25 août 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention signée entre l'État et la Commune de Romillé en date du 23 mars 2021 relative à la construction d'un logement de T2 financé par Prêt Locatif Social (PLS) sis au 2ème étage du bâtiment communal sis 18 place de l'Église St-Martin ;

Considérant que ce logement communal sera vacant à compter du 31 août 2026, suite au congé donné par son actuel locataire, M. Alan ROULÉ ;

Considérant la demande de logement formulée conjointement par Mme Morangena ISAAC et M. Toihir ONTHOUMANE ;

Considérant qu'au regard des justificatifs fournis que les intéressés, et notamment de leurs revenus, ceux-ci sont éligibles au bénéfice d'un logement PLS ;

DÉCIDE :

1/ de **DONNER** en location à Mme Morangena ISAAC et M. Toihir ONTHOUMANE, et pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2026, le logement communal PLS de type 2 sis 18 place de l'Église Saint-Martin à Romillé, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 377,21 €. Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer sera demandé.

Arnaud GUINARD
Maire

Mairie de Romillé 35850 Romillé

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr